

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE505

présenté par

M. Delautrette, M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° CE|448 de M. Marchive

ARTICLE 14

Au huitième alinéa, après les mots :

« mobilisés par »,

insérer les mots :

« l'État, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement des députés Socialistes et apparentés vise à étendre des recommandations sur la mise en oeuvre de dispositifs, notamment fiscaux, à ceux mis en oeuvre par l'État.

En effet, comme nous l'avons signalé au début de l'examen de ce texte, des outils fiscaux seront essentiels pour assurer un pilotage du foncier raréfié par la mise en oeuvre du ZAN et notamment afin d'éviter la spéculation foncière. Ces outils nouveaux seront par nature d'abord des outils nationaux, éventuellement avec une liberté d'application par les collectivités territoriales. Dès lors il apparaît logique d'étendre le champ de l'amendement aux dispositifs mis en oeuvre par l'État.